



**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire**  
**lundi 8 juillet 2024, 18h, salle des fêtes de Lacabarède**

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 20	Absents : 6, dont représentés : 6
-------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 juillet 2024 à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Lacabarède sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le jeudi 4 juillet 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Michel BOURDEL, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD, représenté par Blanche MENDES  
 Alain BOUISSET, représenté par Cédric CATHALA-CAUMETTE  
 Joël CABROL, représenté par Didier CHABBERT  
 Jacques CANOVAS, représenté par Maria GERS  
 Marie-Claude GLORIES, représentée par Jacques BARTHES  
 Bernard PRAT, représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Evelyne BIDEAULT

---

**Ordre du jour**

1. Validation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

**BUDGET**

2. Décision modificative n°1/2024

**RH**

3. Délibération : Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
4. Délibération : Modification du tableau des emplois

**TOURISME**

5. Délibération : Modification des statuts du Conseil d'exploitation
6. Délibération : Nomination des membres du Conseil d'exploitation
7. Délibération : Tarif des produits en vente à l'Office de tourisme

8. Délibération : Convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnées pédestres avec l'ONF

#### DÉCHETS

9. Délibération : Avenant au règlement de collecte des déchets  
10. Délibération : Convention avec la CACM pour la collecte des déchets au Rialet

#### URBANISME

11. Délibération : Modification simplifiée n°1 du PLUI : Dispense d'évaluation environnementale conformément à l'avis de la mission Régionale de l'autorité environnementale  
12. Délibération : Modification simplifiée n°1 PLUI : Délibération de bilan de la concertation et d'approbation de la modification simplifiée du PLUi  
13. Délibération : Convention avec Labastide-Rouairoux pour la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïque au sol

#### EAU

14. Délibération pour l'attribution du marché des forages

#### DIVERS

15. Modification de la délibération du prix de vente de Cathalo  
16. Délibération pour la cession de véhicules  
17. Délibération pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies Territoire énergie 81  
18. Délibération pour le Conseil de développement du PETR des Hautes Terres d'OC  
19. Délibération pour la subvention à Initiative Tarn  
20. Aides dans le cadre de l'opération façade  
21. Questions diverses

---

#### 1. Validation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### BUDGET

#### 2. Décision modificative n°1/2024

Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### BUDGET GÉNÉRAL

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération / Article	Dépenses
1502 ACHAT DE VEHICULE 21828 - Autres matériels de transport	+1 000 €
702 Réhabilitation friche industrielle 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-1 000 €

#### OFFICE DE TOURISME

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération / Article	Dépenses
---------------------	----------

2401 HEBERGEMENTS GR 21538 - Autres réseaux	+3 500 €
2101 SENTIERS 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	-3 500 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'EFFECTUER** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

**RH**

**3. Délibération : Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade**

**M. le Président rappelle à l'assemblée**

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant les taux de promotion en cas d'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le *Président* propose au Conseil communautaire la création de deux emplois d'Agent de maîtrise pour assurer les missions de Collecte des déchets / Entretien

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 de deux emplois permanent à temps complet d'Agents techniques principaux,
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Agents de maîtrise,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**4. Délibération : Modification du tableau des emplois**

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'établir à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le tableau des effectifs comme suit :

**Emplois permanents**

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Titulaire	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps non-complet 21/35 <sup>ème</sup>	1

Agent de maîtrise 2e classe	C	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint technique 2e classe	C	Titulaire	Temps complet	2

**Emplois non permanents**

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Rédacteur	B	CDD	Temps non-complet 28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif		Alternance	Temps complet	1
Animateur EVS	B	CDD	Temps non-complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	1

**TOURISME**

**5. Délibération : Modification des statuts du Conseil d'exploitation**

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier les statuts de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire afin :

- D'alléger le fonctionnement du Conseil d'exploitation (suppression des vice-présidents et des commissions) ;
- D'élargir la composition du Conseil d'exploitation ;
- D'actualiser certains éléments administratifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** les statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

**6. Délibération : Nomination des membres du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation regroupe des élus et des socio-professionnels du tourisme. Il permet ainsi aux élus de la CCTMN de travailler en collaboration directe avec des professionnels. Le Conseil d'exploitation a pour rôle de se prononcer sur toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de l'Office de tourisme et de présenter au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles. Néanmoins, il n'a pas de pouvoir de décision et le Conseil communautaire reste décisionnaire sur toutes les affaires concernant le fonctionnement de la régie de l'Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil d'exploitation est composé de 17 membres titulaires répartis comme suit :

- 1- Le collège des conseillers communautaires : 9 membres issus du Conseil communautaire et désignés en son sein ;
- 2- Le collège des socioprofessionnels : 8 membres « personnes qualifiées », représentant les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Associations culturelles, touristiques, patrimoine
- Musées / Acteurs culturels
- Hôteliers/restaurateurs /campings de plein-air/ hébergeurs gites/meublés
- Agriculteurs et producteurs locaux
- Prestataires d'activités de pleine nature
- Personnes ressources.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres est désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la CCTMN.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

Les membres du collège des conseillers communautaires sont élus pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pendant la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire.

Trois membres du collège des socio-professionnels ayant démissionné de leurs fonctions, il convient de procéder à de nouvelles nominations :

Rappel de la composition du Conseil d'exploitation :

**Collège des élus (9 membres) :**

- Cédric CATHALA-CAUMETTE Président du Conseil d'Exploitation, et Elu Mairie d'Albine
- Jacques ASSEMAT, Maire de Sauveterre
- Evelyne BIDEAULT, Elue à la Mairie de Labastide-Rouairoux
- Michel CASTAN, Président de la CCTMN, Maire du Rialet
- Didier CHABBERT, Elu à la Mairie de Lacabarède
- Michel DUTERTE, Elu à Mairie du Vintrou
- Danièle ESCUDIER, Maire de Rouairoux
- Maria GERS, adjointe à Saint-Amans-Valtoret
- Bernard PRAT, Maire de Bout du Pont de l'Arn

**Collège des socio-professionnels (8 membres) :**

- Marie DUBOUCHAUD, représentante des agriculteurs et producteurs locaux (Gaec du Rodier)
- Valérie GUILLAUME, représentante des associations d'animation culturelle (Domaine du Thoré)
- Arnaud MALABRE, représentant du Musée départemental du Textile
- Valérie PERRIN, hébergeur (Gîte la Truite, La Planette)
- Bénédicte PONCEAU, hébergeur (La Bouriotte)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE NOMMER** les membres suivants au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire.

- Emmanuel FOUCARD, représentant des activités de pleine nature (Manu ALL Bikes)

- Michel FAURE ou Françoise BARREAU, représentant l'association Mémoire et Patrimoine.
- Roland SALMON ou Eliane CADEAC représentant l'association Valtorétaine

#### 7. Délibération : Tarif des produits en vente à l'Office de tourisme

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus par l'Office de Tourisme. Il propose la grille tarifaire suivante :

OBJET	RIX
Topo Guide du GR de Pays	10 €
Gourde	12 €
Ecocup	1 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- FIXE les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les recettes seront encaissées sur le Budget de l'Office de Tourisme,
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 8. Délibération : Convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnées pédestres avec l'ONF

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire gère 14 sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Tarn, également balisés pour le VTT. Il en assure l'entretien et la valorisation par son Office de tourisme intercommunal.

A l'occasion du développement de nouveaux sentiers trail, il convient de conventionner avec l'Office national des forêts (ONF) pour les sentiers qui traversent la forêt domaniale de Nore et du Haut-Agout sur les communes d'Albine, Labastide-Rouairoux et Lacabarède.

La présente convention est proposée pour une durée de 12 ans, à titre gracieux. Elle définit les engagements et responsabilités des deux parties en termes d'entretien des sentiers et de la signalisation et d'usages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la présente convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnées pédestres avec l'Office national des forêts,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

#### DÉCHETS

#### 9. Délibération : Avenant au règlement de collecte des déchets

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

M. le Président propose d'ajouter un avenant au règlement de collecte adopté le 19 septembre 2019, afin de préciser que l'accès et l'utilisation des points de regroupement sont exclusivement réservés aux résidents de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

#### **10. Délibération : Convention avec la CACM pour la collecte des déchets au Rialet**

Depuis 2017, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a délégué les prestations de collecte et de traitement de déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire de la commune du Rialet à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il y a lieu de renouveler la convention signée en 2017 et reconduite par tacite reconduction depuis lors, afin de modifier le montant de la prestation. Pour tenir compte de l'évolution des coûts, la prestation sera dorénavant facturée 6 388,20 € annuels (5 000 € précédemment).

M. le Président présente le projet de convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour le ramassage des déchets de la commune du Rialet,
- **D'INSCRIRE** le montant de la prestation 2024 au budget,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

### **URBANISME**

#### **11. Délibération : Modification simplifiée n°1 du PLUI : Dispense d'évaluation environnementale conformément à l'avis de la mission Régionale de l'autorité environnementale**

Par arrêté du 2 avril 2024, Monsieur le Président a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) afin :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat,
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AU de Saint Exupéry sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AUx des Alberts sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de permettre un projet d'équipement de services lié à la santé sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- d'adapter le recul des constructions aux abords de la RD612 par la création d'un secteur UXd dans la zone d'activité de Lagarrigue sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de réduire l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de corriger le règlement écrit de manière à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce projet de modification n°1 a été soumis à l'autorité environnementale le 8 avril 2024.

Par avis n°2024ACO82 du 21 mai 2024, l'autorité environnementale a considéré qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet

n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Dans ce même avis, l'autorité environnementale a donc décidé que « *Le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (81), objet de la demande n°2024 - 013098, ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal Thoré Montagne Noire approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 2 avril 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la décision n°2024ACO82 du 21 mai 2024 rendue par l'autorité environnementale confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire,

Considérant qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

Considérant que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUi,

Considérant qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil communautaire, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'acter la décision de l'autorité environnementale précisant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLUi,
- De poursuivre la procédure de modification du PLUi.

**Au vu des éléments exposés, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ACTE la décision de l'autorité environnementale précisant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLUi,
- DÉCIDE de poursuivre la procédure de modification du PLUi,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et tous les documents afférents pour mener à bien ce dossier jusqu'à son terme.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20-6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage à la Communauté de communes pendant 1 mois et mention au recueil des actes.

**12. Délibération : Modification simplifiée n°1 PLUI : Délibération de bilan de la concertation et d'approbation de la modification simplifiée du PLUi**

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a engagé la modification simplifiée n°1 de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat,
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AU de Saint Exupéry sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AUx des Alberts sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de permettre un projet d'équipement de services lié à la santé sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- d'adapter le recul des constructions aux abords de la RD612 par la création d'un secteur UXd dans la zone d'activité de Lagarrigue sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de réduire l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn,
- de corriger le règlement écrit de manière à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La capacité d'accueil de construction n'est pas augmentée de plus de 20%. L'orientation d'aménagement et de programmation prend en compte la présence d'une zone humide.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées puis a été mis à disposition du public pendant un mois du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153.22;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 juillet 2022.

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire;

Vu la délibération du 3 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n° 1 du PLUi Thoré Montagne Noire ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale accordée par la MRAE en date du 21 mai 2024 ;

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Thoré Montagne Noire a pour objet :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AU de Saint Exupéry sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de modifier l'aménagement de la zone 1 AUx des Alberts sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de permettre un projet d'équipement de services lié à la santé sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- d'adapter le recul des constructions aux abords de la RD612 par la création d'un secteur UXd dans la zone d'activité de Lagarrigue sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de réduire l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn
- de corriger le règlement écrit de manière à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'une seule observation a été formulée dans le registre de concertation ouvert au public du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024 ; Cette observation concerne un projet qui n'est pas affecté par la procédure de modification simplifiée du PLUi. En conséquence elle n'appelle pas de modification particulière.

Considérant qu'il y a lieu de compléter le rapport de présentation et de conserver le nombre de logement potentiel sur la zone 1AU de Saint Exupery suite à l'avis de la DDT et de supprimer les changements de destination cités par la Chambre d'agriculture comme ayant un impact préjudiciable pour l'activité agricole.

Considérant que la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a engagé et terminé la concertation du public et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du PLUi Thoré Montagne Noire telle que présentée en annexe ;
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DE DIRE que le dossier pourra être consulté dans les locaux de la Communauté des communes Thoré Montagne Noire ;
- DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté des communes Thoré Montagne Noire seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

**13. Délibération : Convention avec Labastide-Rouairoux pour la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïque au sol**

La commune de Labastide-Rouairoux est propriétaire de terrains sur lesquels elle projette d'installer un parc de panneaux photovoltaïques au sol. La parcelle concernée, cadastrée A707, est actuellement en zone Naturelle (N) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Thoré Montagne Noire. Le règlement de ce zonage ne prévoit pas l'autorisation de ce type de projet.

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire a approuvé :

- la modification du PLUi afin de créer un zonage permettant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains naturels : Np (zone naturelle photovoltaïque),
- la définition des critères prévalant au choix de terrains pouvant être classés en Np.

La parcelle cadastrée A707 à Labastide-Rouairoux correspondant aux critères retenus pour un classement en Np, la CCTMN peut engager une mise en compatibilité du PLUi au regard de ce projet, selon les conditions prescrites dans cette même délibération.

Après avoir échangé avec les services de l'Etat, la procédure de modification du PLUi adaptée sera la suivante : « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation entre la CCTMN et la commune de Labastide-Rouairoux. La commune indemnise la CCTMN de l'intégralité des coûts directs et indirects engagés dans le cadre de la procédure de modification du PLUi permettant sa mise en compatibilité pour le projet d'installation des panneaux photovoltaïques au sol. Ces dépenses seront refacturées par la CCTMN à la commune, majorées de 5% correspondant à des frais de gestion administrative.

M. le Président présente le projet de convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention avec la commune de Labastide-Rouairoux pour la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol,

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

**EAU**

**14. Délibération pour l'attribution du marché des forages**

Monsieur le Président expose qu'une procédure de marché public à procédure adaptée a été réalisée pour sélectionner l'entreprise qui procédera, sur deux secteurs, à un ou deux sondages de reconnaissance hydrogéologique suivis, si les résultats sont positifs, d'équipement en forage d'exploitation dans le cadre de la pérennisation de la ressource en eau potable de la Vallée du Thoré.

Les offres suivantes ont été reçues :

Candidats	Prix (€ HT) forage 4 pouces	Prix (€ HT) forage 6 pouces	Hypothèse : 1 forage 4" + 1 forage 6"
<b>AQUAFORAGE</b> Chemin d'Argelès Parc d'Activités Albères Méditerranée 66690 Saint-André	49 438 €	66 402 €	115 840 €
<b>FORASUD</b> 11 Rue de la Glacière, 13730 Saint-Victoret	64 352 €	75 818 €	140 170 €

Les critères de choix appliqués sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Proposition technique	60%
Coût de la prestation	40%

Considérant ces critères, la commission d'appel d'offres a classé les candidatures comme suit :

Candidat	Note technique pondérée (60%)	Note prix pondérée (40%)	Note globale pondérée	Classement
<b>AQUAFORAGE</b>	5.4	4	9.4	1 <sup>er</sup>
<b>FORASUD</b>	5.7	3.3	9	2 <sup>nd</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de reconnaissance hydrogéologique suivis, si les résultats sont positifs, d'équipement en forage d'exploitation à l'entreprise **AQUAFORAGE**.
- **D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,

**DIVERS**

**15. Modification de la délibération du prix de vente de Cathalo**

Le Président rappelle le souhait de vendre le hangar de Cathalo à Labastide-Rouairoux. Il fait part de son interrogation sur le fait que la CCTMN et la commune de Labastide-Rouairoux n'aient pas dépollué le site après en avoir fait l'acquisition. Plusieurs élus rappellent que cette décision avait été prise car les études montraient qu'il s'agissait d'une pollution minime qui devait diminuer d'elle-même.

Les élus souhaitent néanmoins avoir des éclaircissements sur cette décision. Si une étude ou une dépollution devaient être menées, il faudrait se tourner vers l'Ademe pour le financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VENDRE** la parcelle figurant au cadastre sous la référence AH420 situé à Labastide-Rouairoux et son bâtiment.

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
<i>AH</i>	<i>0420</i>	<i>Cathalo</i>		<i>26</i>	<i>64</i>
<i>Contenance totale</i>				<i>26</i>	<i>64</i>

Le Conseil communautaire vend à la SCI de Montfort, ayant son siège social à LA BASTIDE DE SEROU (09), 2 raz du Mur, identifiée sous le numéro SIREN 949 727 218 (RCS Foix), représentée par M. Emmanuel CAUQUIL, son gérant.

Cette vente aura lieu moyennant le prix de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération DCC03\_06022024 du 6 février 2024.

**16. Délibération pour la cession de véhicules**

M. le Président indique que la collectivité souhaite vendre deux véhicules : l'ancien camion BOM et le camion utilitaire Nissan Cabstar.

M. le président propose les prix de vente suivants :

- Camion BOM Renault immatriculé 9996 TB 81 : 1 700 €
- Nissan Cabstar immatriculé AV 172 YF : 1 800 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des deux véhicules aux prix indiqués,
- **DONNE** délégation au Président pour signer et produire toutes les pièces administratives nécessaires à la vente du véhicule.

**17. Délibération pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies Territoire énergie 81**

Le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire,

- Vu le Code de l'Énergie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de communes Thoré Montagne Noire sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, à l'unanimité :**

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes Montagne Noire
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Montagne Noire, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes Montagne Noire.

**18. Délibération pour le Conseil de développement du PETR des Hautes Terres d'OC**

Conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT, par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un PETR, peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun dans les conditions prévues au IV de l'article L5741-1 du présent code.

A fin d'officialiser l'existence du Conseil de développement des Hautes Terres d'OC, commun aux Communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce conseil de développement commun.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver la mise en place du Conseil de développement commun des Hautes Terres d'Oc,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**19. Délibération pour la subvention à Initiative Tarn**

Le Président soumet au Conseil communautaire une sollicitation pour l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association départementale INITIATIVE Tarn. Cette association regroupe des partenaires publics et privés qui œuvrent en commun pour aider l'emploi local à travers la création, la croissance et surtout la transmission-reprise des petites entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à l'association INITIATIVE Tarn, dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCTMN,
- **d'accorder** une participation financière de 400 € au titre de l'adhésion 2024.

**20. Aides dans le cadre de l'opération façade**

Vu la délibération du 18 octobre 2006 approuvant la création d'une Opération Façades ;  
Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le règlement de l'Opération Façades,

M. Le président présente les demandes d'aide et de paiements de subvention pour la réfection de façades :

**Demande de subventions :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention accordée

Marc SERRIÉ 2 rue de l'Argenterie 81240 Labastide-Rouairoux	2 500 €
---	---------

**Paiement de subventions :**

Nom et coordonnées	Date accord de subvention	Montant de la subvention accordée
Anne ROUANET 9 chemin de la Feuillade 81240 Labastide-Rouairoux	11-avr.-22	3 520 €
Alain Rouanet 17 rue du 19 mars 1962 81240 Labastide-Rouairoux	06-févr.-24	780 €

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder ces subventions.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention mentionnée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les paiements de subvention mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

**21. Questions diverses**

- Information sur le transfert du pouvoir de police publicité extérieure : Le Président informe que plusieurs maires ayant choisi de conserver le pouvoir de police extérieur, il a décidé de renoncer à ce pouvoir sur l'ensemble des communes de la CCTMN.
- Prolongation du contrat d'alternance en communication/tourisme
- Le Président indique qu'il a visité un bâtiment à vendre à Lacabarède, qui pourrait accueillir le siège de la CCTMN.

PV arrêté le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Evelyne BIDEAULT

Le Président

Michel CASTAN

